

26/01/2009

CDMF-AVOCATS
7 Place Firmin Gautier
38000 GRENOBLE

NOTE D'INFORMATION SUR LES
HONORAIRES
PRATIQUÉS POUR L'ANNÉE 2011

(Les montants ci-après sont à majorer du montant de la TVA au taux en vigueur)

Conseiller

Défendre

Mériter

Fidéliser

26/01/2009

Sauf convention particulière, dont vous pourrez nous demander l'établissement, et en plus du remboursement de l'état de nos frais comprenant, le cas échéant, les émoluments de postulation, nous fixons nos honoraires d'intervention :

- **sur la base horaire Cabinet de 200 € HT.**
- **Pour les tarifs horaires par Département Spécialisé, nous consulter.**

Ces tarifs sont majorés de 50 % lorsque le travail est effectué en utilisant une langue étrangère.

Les **fourchettes indicatives** qui sont présentées dans la note d'information peuvent être dépassées selon le temps passé ou la nature de l'affaire (domaine de spécialité notamment) ou lorsque l'intervention est effectuée avec une célérité particulière.

En règle générale, il est soumis une proposition de devis d'intervention avant toute diligence.

Les prestations qui ne sont pas mentionnées dans la note d'information font l'objet d'un devis spécifique et préalable à notre intervention.

TRÈS IMPORTANT

Nos factures sont payables à réception, et toute note impayée à son échéance est de plein droit productive de l'intérêt minimum prévu par la Loi (intérêt légal majoré de 50 %).

Sauf cas particulier, aucune diligence ne sera faite par le Cabinet avant versement de la provision sollicitée.

Lorsqu'une provision aura été demandée en vue de la préparation d'une intervention spécifique (assistance, intervention à une audience fixée etc.), elle devra être versée impérativement avant la date mentionnée sur la note.

A DÉFAUT, NOUS N'INTERVIENDRONS PAS.

En cas de litige relatif à la fixation de nos honoraires, il en est référé à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de GRENOBLE auprès duquel et depuis des années, cette note est déposée chaque année après actualisation.

26/01/2009

Généralement, hormis les cas complexes et la rémunération supplémentaire liée à l'obtention d'un résultat appréciable, les factures d'honoraires que nous sommes amenés à présenter, représentent un montant hors taxes compris dans les **moyennes** ci-après :

I - Consultations :

Montants H.T.

1) - dans le cadre d'un entretien au Cabinet,
sans recherche ni ouverture d'un dossier,
et en fonction du temps passé

de 80 € à 150 €

NOTA : Les bonnes relations que nous entretenons avec nos clients habituels, nous conduisent à ne pas leur facturer ce type de consultation ou, si elles sont nombreuses, à les forfaitiser dans le cadre d'abonnements. (Consultez-nous sur ce point, voir également p.9).

2) - Ecrites, nécessitant l'ouverture d'un dossier
et des recherches, le tout représentant plus d'une
heure de travail

**de 150 € à 800 €
et plus selon le temps passé ou
la nature de l'affaire
(consultation de spécialité)
ou établie avec une célérité particulière**

II – Pôle Droit Privé :

Le Cabinet est compétent pour rédiger tous contrats, conventions et assurer le suivi juridique dans les domaines d'intervention ci-après énumérés.

Ces interventions font l'objet d'un devis préalable, une fois la mission précisément définie.

A – Droit Civil :

1) – Droit de la famille :

* Divorce

de 1 500 € à 5 000 €

* Requête aux fins de changement de régime matrimonial

de 900 € à 1 200 €

* Requête Juge aux Affaires Familiales

de 800 € à 2 000 €

* Adoption

de 900 € à 1 200 €

26/01/2009

2) – Tribunal d'Instance, Juge de Proximité :

- * Référés de 400 € à 900 €
- * Tribunal d'Instance de 500 € à 1 500 €
- * Bornage (dont expertise) de 1 200 € à 2 000 €

3) – Tribunal de Grande Instance :

- * Référés de 800 € à 2 500 €
- * TGI sauf divorce et décision sur requête de 1 200 € à 3 000 €
- * Par intervention aboutissant à une décision sur incident (Juge de la Mise en Etat, Juge Rapporteur, Conseiller de la Mise en Etat...) de 600 € à 1 500 €

4) – Cour d'Appel :

- * Si le Cabinet a suivi la procédure en 1^{ère} instance de 1 200 € à 3 000 €
- * Si le Cabinet n'a pas suivi la procédure en 1^{ère} instance de 1 650 € à 3 000 €

5) – Référé Premier Président

à partir de 1 000 €

B – Droit du Travail et du licenciement :

1) - Conseil des Prud'Hommes :

- * Conciliation de 800 € à 1 500 €
- * Audience de jugement de 1 100 € à 3 000 €

2) – Cour d'Appel Chambre Sociale :

- * Si le Cabinet a suivi la procédure en 1^{ère} instance de 1 200 € à 3 000 €
- * Si le Cabinet n'a pas suivi la procédure en 1^{ère} instance de 1 650 € à 3 000 €

26/01/2009

C – Droit Commercial et des Affaires :

1) – Référés : de 800 € à 1 500 €

2) - Juge Commissaire : de 500 € à 1 200 €

3) – Tribunal de Commerce au fond : de 1 200 € à 3 000 €

4) – Juge des Loyers Commerciaux : de 1 200 € à 2 800 €

5) - Baux Commerciaux :

Le Cabinet assure les prestations suivantes selon devis préalable établi selon les modalités suivantes :

- * Rédaction d'un bail commercial **1 mois de loyer avec un minimum de 700 €**
- * Etablissement d'un Avenant de révision de prix **140 € de frais de dresse plus de 250 € à 450 € d'honoraires**
- * Etablissement d'un Avenant de renouvellement sur la base indiciaire **140 € de frais de dresse plus 1/2 mois de loyer (HT) avec un minimum de 430 €**
- * Etablissement d'un Avenant de renouvellement sur une base déplafonnée après négociation **140 € de frais de dresse plus un mois de loyer (HT) avec un minimum de 480 €**
- * Cession de bail commercial **140 € plus 3 % du prix de cession TTC jusqu'à 200 000 € et plus 0,80% sur le surplus**
- * Commission Départementale de Conciliation des Baux Commerciaux **de 600 € à 900 € et plus en cas de conciliation**

D – Droit Pénal :

1) - Tribunal de Police et Tribunal pour Enfants : de 700 € à 1 200 €

2) - Tribunal Correctionnel : de 800 € à 5 000 €

26/01/2009

3) - Cour d'Appel : de 1 000 € à 4 000 €

4) - Cour d'Assises : suivant convention avec un minimum
de 2 500 € à 5 000 € par journée d'audience

5) – Instruction : Facturation selon le temps passé
et la complexité de l'affaire

6) – CRPC / Composition pénale/Médiation : de 500 € à 1 000 €

7) – Commission d'indemnisation des victimes CIVI : de 1 000 € à 4 000 €
et possibilité d'un honoraire
de résultat à débattre

E – Voies d'exécution et sûretés :

1) - Suivi d'exécution avec transition des fonds par le Cabinet :

Le suivi de l'exécution générant une prestation spécifique fait
l'objet d'une facturation distincte qui peut être forfaitisée selon
la base indicative ci-dessous :

* Jusqu'à 7 700 €	4 % des sommes encaissées
* de 7 701 € à 15 250 €	3 % des sommes encaissées
* de 15 251 € à 30 500 €	2 % des sommes encaissées
* de 30 501 € à 76 250 €	1,5 % des sommes encaissées
* au-delà de 76 250 € et jusqu'à 150 000 €	1 % des sommes encaissées
* rien au-delà de la tranche de 150 000 €	

2) - Saisies immobilières :

* Saisie poursuivie par le Cabinet
autre par incident plaidé de 1 500 € à 3 000 €
de 480 € à 1 000 €

* Suivi d'une saisie pratiquée par
un autre Cabinet de 480 € à 800 €

* Enchères portées pour le compte
d'un client non déclaré adjudicataire Néant

26/01/2009

- * Enchères portées pour le compte d'un client déclaré adjudicataire de 500 € à 1 000 €
- * Répartitions de prix poursuivies par le Cabinet de 900 € à 1 350 €
- * Production et suivi d'une répartition ouverte par un autre Cabinet de 490 € à 1 400 €
- * Purge 0,50 % du montant du prix avec
un minimum de 480 €
et un maximum de 1 200 €

**3) - Formalisation d'inscriptions hypothécaires
(en sus de l'état de frais) :**

- * Hypothèque (sans recherche des renseignements qui nous sont fournis sous la responsabilité du client ou du correspondant ni obtention de l'autorisation) de 425 € à 600 €
- * Hypothèque provisoire ou judiciaire (après recherches faites sous la responsabilité du Cabinet et obtention du titre nécessaire) de 550 € à 900 €
- * Confirmation ou renouvellement de 330 € à 510 €

Nous ne prenons ou ne renouvelons les hypothèques qu'à la demande expresse et écrite de nos clients

F - Arbitrage et médiation :

1) – Arbitrage :

a) - intervention devant un Tribunal Arbitral :

L'expérience montre que ce type d'intervention nécessite un travail d'équipe avec mobilisation totale de ses membres sur des périodes de temps plus ou moins longues. Nous proposons ici, l'établissement d'un devis d'intervention préalable pour le travail d'une équipe composée d'un associé, d'un collaborateur et d'une secrétaire

selon devis préalable

26/01/2009

b) - Intervention en tant qu'arbitre

selon devis préalable

2) – Médiation :

Nous intervenons dans ce domaine de la médiation selon
un devis d'honoraire préalable à notre intervention

selon devis préalable

G – Droit des nouvelles des technologies :

Nous travaillons dans ce domaine en partenariat avec le Cabinet Alain
BENSOUSSAN.

Nous consulter préalablement pour définir avec nous vos besoins : un devis sera alors
établi en liaison avec ce Cabinet.

**III – Pôle Droit Public (Droit Administratif et
urbanisme) :**

Le Cabinet est compétent pour rédiger tous contrats, conventions et assurer le suivi juridique
dans les domaines d'intervention ci-après énumérés.

Ces interventions font l'objet d'un devis préalable, une fois la mission précisément définie.

1) – Tribunal Administratif (référé) :

* Mesure d'instruction

à partir de 800 €

* Référé (suspension)

de 1 200 € à 2 000 €

* Référé liberté, Référé provision

de 1 200 € à 2 000 €

2) – Tribunal Administratif (fond) :

**à partir de 2 000 €
sur devis préalable**

26/01/2009

3) – Cour Administrative d'Appel :

- * Si le Cabinet a suivi la procédure en 1^{ère} instance **de 1 200 € à 3 000 €**
- * Si le Cabinet n'a pas suivi la procédure en 1^{ère} instance **à partir de 2 000 €
sur devis préalable**

4) - Juridiction de l'expropriation :

- * Juge des Expropriations **à partir de 1 650 €**
- * Cour d'Appel, Chambre des Expropriations :
 - Si le Cabinet a suivi la procédure en 1^{ère} instance **de 1 200 € à 3 000 €**
 - Si le Cabinet n'a pas suivi la procédure en 1^{ère} instance **à partir de 2 000 €
sur devis préalable**

IV – Postulation et frais divers :

A – Postulation :

*** Correspondant :**

- 1) – Procédure référé sans plaidoirie **350 € HT**
 - 2) – Procédure fond : en sus de l'état des frais et débours justifiés, répétibles ou non, nous facturons dès le début de notre mission :
 - des frais de dossier incluant l'archivage futur **100 € HT**
 - un forfait correspondances couvrant une année de **25 € HT**
 - et un forfait d'honoraires qui couvre nos diligences dans le cadre d'un suivi procédural incluant 6 audiences de procédure sans incident, les compte-rendus, les démarches administratives inhérentes à la procédure, les transmissions de correspondances officielles, des actes de procédure et des pièces adverses **dont nous ne conservons pas de copies**, la formalisation des conclusions adressées avec les pièces à communiquer en autant d'exemplaires que nécessaire, la levée et la signification de la décision sur instructions formelles, puis celle du certificat de non appel, suivie de l'envoi de la copie exécutoire, des significations et de ce certificat **550 € HT**
-
- 675 € HT**

26/01/2009

B – Frais divers :

* L'ouverture d'un dossier génère la facturation d'une somme de **98 € HT** couvrant les frais s'y rapportant (papeterie, répertoire, création de l'affaire en informatique, archivage lequel représente 18 € sur le total du poste).

* Nous sollicitons le remboursement des frais de photocopies sur la base de **0,50 € HT** par page avec un forfait de **25 € HT** dans les affaires petites ou moyennes.

* Abonnements :

Ceux-ci sont de deux sortes :

- a) – *abonnements de consultations* : ils vous donnent droit à un certain nombre d'heures de recherches et de consultations sur l'année, payables selon un forfait mensuel à définir (nous consulter).
- b) - *Abonnements de services contentieux* : pour certains clients qui nous confient l'ensemble de leurs dossiers correspondants à des contentieux spécifiques, nous pouvons également conclure des abonnements forfaitaires annuels, excluant toutefois les débours (nous consulter).

* Transports et déplacements :

Nous sollicitons le remboursement de nos frais justifiés et pour ce qui concerne les frais de voiture, calculons les indemnités kilométriques sur la base de :

- **0,90 € HT**, outre frais de péage et de repas (Avocat associé) ;
- **0,61 € HT**, outre frais de péage et de repas (Avocat collaborateur).

* Dépens :

Devant le Tribunal de Grande Instance, devant le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé, ainsi que dans toutes les matières où la Loi l'a prévu, nos états de frais comportent également les émoluments résultant du tarif de la postulation qui peuvent faire l'objet d'une procédure de vérification.

Les débours suivants sont traités en comptes de tiers (classe 4 du Plan Comptable) : hypothèques, cadastre, droits d'enregistrement, timbres CNBF, timbres fiscaux).

Aucune hypothèque n'est formalisée sans qu'au préalable, ne nous ait été versée une provision suffisante.

26/01/2009

HONORAIRE DE RÉSULTAT

Vous pouvez à tout moment, nous demander des explications sur notre facturation et convenir avec nous des modalités particulières de fixation et de règlement de l'honoraire de résultat dont, à défaut, nous vous proposerons le montant après obtention de la décision. Cet honoraire ne peut jamais constituer le mode unique de notre rémunération.

Il nous paraît utile de rappeler qu'un résultat appréciable peut tout aussi bien consister dans un gain, que dans l'amointrissement d'une perte.

DÉPOSÉE A L'ORDRE DES AVOCATS ET EUROJURIS FRANCE LE 10 Janvier 2011

Mise à la disposition de nos clients lors de tout premier contact et sur simple demande.

**Société Civile Professionnelle d'Avocats CAILLAT – DAY – DALMAS – DREYFUS –
MEDINA – FIAT - PONCIN**

26/01/2009

TABLES DES MATIÈRES

- Abonnements.....	p.9-10
- Adoption.....	p.3
- Affaires pénales.....	p.5-6
- Arbitrage.....	p.7-8
- Bail commercial.....	p.5
- Cadastre.....	p.10
- Changement de régime matrimonial.....	p.3
- Commissions spécialisées.....	p.5-6
- Conciliation Prud'hommes.....	p.4
- Consultations.....	p.2-3
- Cour d'Appel :	
* Administrative.....	p.9
* Judiciaire.....	p.4
- Dépens.....	p.10
- Déplacements (frais).....	p.10
- Dossier (frais).....	p.10
- Divorce.....	p.3
- Enchères.....	p.6-7
- Exécution.....	p.6-7
- Frais de dossier.....	p.10
- Honoraire de résultat.....	p.11
- Hypothèques.....	p.7-10
- Instances au fond.....	p.4-5
- Juge aux Affaires Familiales.....	p.3
- Juge Commissaire.....	p.5
- Juge des Loyers Commerciaux.....	p.5
- Langue étrangère.....	p.2
- Médiation/Composition pénale/CRPC	p.6
- Mise en Etat.....	p.4
- Ordres et distribution.....	p.6-7
- Partenariat.....	p.8
- Postulation.....	p.4
- Postulation (lettre de mission).....	p.9
- Photocopies (frais).....	p.10
- Provisions.....	p.2
- Purges.....	p.7
- Référés.....	p.4-5-8
- Saisie immobilière.....	p.6-7

26/01/2009

- Tarifs horaires.....	p.2
- Technologies nouvelles.....	p.8
- Télécopies (frais).....	p.10
- Téléphone (frais).....	p.10
- Timbres CNBF.....	p.10
- Timbres fiscaux.....	p.10
- Tribunaux :	
* Administratif.....	p.8-9
* Affaires familiales.....	p.3
* Affaires sociales.....	p.4
* Commerce.....	p.5
* Correctionnel.....	p.5-6
* Grande Instance.....	p.4
* Instance. Juge de proximité	p.4
* Pour enfants.....	p.5
* Prud'hommes.....	p.4